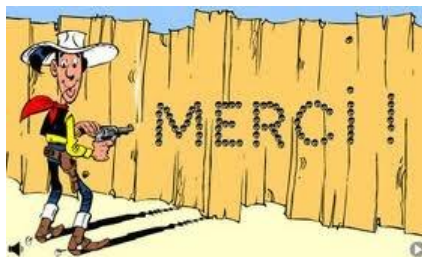




## **PSE : les employeurs peuvent dire merci au gouvernement et à son bras armé, l'administration !**



### **Promulguer sans se priver : Accord de Flexibilité 1, Loi de Flexibilité 2 et Loi de Flexibilité 3 !**

L'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, signé par la CFTC, CFDT et CFE-CGC (merci !) validé par la loi de sécurisation des employeurs du 13 juin 2013, fait honneur à la flexibilité qui va devenir légion et qui va s'attaquer enfin au PSE. Vous remarquerez que le gouvernement sait être prompt quand il le faut. Les Français attendaient que le gouvernement régule les délocalisations et les licenciements collectifs qui vont avec, ils n'ont pas été déçus !

Ainsi, en cas de soucis économiques, si l'employeur est sympa et qu'il conserve des emplois, alors il aura le droit de baisser les salaires ou d'augmenter le temps de travail. Les mesures de compensation : le gouvernement y réfléchit encore...

Si les salariés refusent de se sacrifier pour la cause (économique bien sûr) alors l'employeur pourra les licencier pour motif économique sans PSE, sans reclassement et sans contestation possible. Et hop le tour est joué !

Et si l'employeur est quand même tenu de faire un alors qu'il se rassure, à tout problème le gouvernement saura trouver une solution : à défaut d'accord avec les partenaires sociaux, il pourra décider unilatéralement du contenu et de la procédure liée à son PSE. Bon, il doit tout de même recueillir l'avis du CE (et oui le CE existe encore mais ne vous inquiétez pas le gouvernement va bientôt s'occuper de son sort) et obtenir l'homologation de l'administration qui a 21 jours pour statuer. Les salariés peuvent donc être rassurés, l'administration est là pour veiller sur eux. OK, 21 jours ce n'est pas énorme mais c'est toujours ça ! Et nous verrons plus loin qu'un seul jour peut lui suffire !



Pour parachever le tout, l'employeur a désormais le droit de privilégier le critère de compétence professionnelle : en gros, si tu veux bien garder quelques salariés, tu as le droit de te débarrasser des boulets ! Et les boulets, qui se sont fait dégager, ont certes des voies de recours, mais que les employeurs soient définitivement rassurés, les délais sont passés de 12 mois à 3 mois (pour l'homologation) et à 5 mois (pour le licenciement). Avec tout ça, plus de doute, on devrait être beaucoup plus libre et flexible ! Enfin !

On pourrait croire que les employeurs se contenteraient de ce beau dispositif et bien non ! Mais heureusement, il y a MACRON, MACRON (encore mieux que FINDUS !)

C'est ainsi que le projet MACRON « pour la croissance et l'activité » (au moins c'est plus clair, le gouvernement ose et s'affirme !), dans son article 101, portant sur l'homologation des PSE par les DIRECCTE dans les cas d'entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire, ajoute un distinguo pour parfaire ce qui avait été commencé avec l'ANI. Ne pas faire les choses à moitié, un leitmotiv !

L'examen du PSE, et donc des mesures qu'il contient, devra désormais se faire « *au regard des moyens dont dispose l'entreprise* ». Exit le groupe et l'UES, le PSE sera donc établi a minima, et financé par la collectivité, via le régime de garantie des salaires, l'AGS.

Hier, on dénonçait les faillites organisées et délocalisations honteuses des grands groupes ? Grâce au projet MACRON, non seulement ça n'est pas sanctionné, mais c'est légalisé !

C'est encore ainsi que le projet MACRON, dans son article 102, prévoit qu'en cas d'annulation de l'homologation du PSE pour insuffisance de motivation, l'administration devra alors prendre une décision suffisamment motivée. La validité du licenciement ne pourra donc plus être modifiée par le tribunal. Les salariés ne seront donc plus indemnisés. Et, oui, malgré des délais de recours raccourcis, subsistait le risque judiciaire. Heureusement, il y a MACRON, MACRON !



### S'appuyer sur l'administration et les services compétitivité de la DIRECCTE qui sauront ne pas se tromper d'intérêts !

Promulguer des lois c'est bien gentil mais ça prend du temps ! En plus ça donne lieu à des débats, des polémiques, fichue démocratie ! Il y a certes le 49-3 mais on ne peut pas trop l'utiliser, zut... Alors, que les employeurs soient une nouvelle fois rassurés, l'administration saura prendre les devants !

Avant même que la loi MACRON soit adoptée, l'administration sait ne pas être trop regardante sur la situation économique des groupes. Merci !

On peut citer de nombreux exemples comme le PSE de l'entreprise PIM Industries placée en redressement judiciaire ou encore le PSE de la société CIFEA DMK qui, quant à elle, ne se porte pas si mal mais qui avait un objectif précis : se débarrasser des salariés peu productifs (les salariés malades) pour embaucher des intérimaires beaucoup plus dociles et présents, eux !

Bon, demeure un hic... les salariés peuvent saisir le tribunal administratif (faut pas trainer mais c'est encore permis) pour faire annuler l'homologation de ce genre de PSE et, malheureusement pour les pauvres employeurs, le tribunal administratif est beaucoup moins diligent que les services de la DIRECCTE.



Ainsi, concernant la société PIM Industries, en redressement judiciaire, la Cour administrative d'appel de Nancy a confirmé l'annulation, le 27 novembre 2014, en rappelant que la DIRECCTE doit vérifier la proportionnalité des mesures du PSE aux moyens du groupe. Et, concernant la société CIFEA DMK, le Tribunal administratif de Grenoble, le 19 décembre 2014, donne une petite leçon de droit à l'administration en expliquant, d'une part, que l'administration n'a pas le droit d'éluider, sans pouvoir le justifier, le fait que la société CIFEA DMK appartienne à un groupe et en s'étonnant, d'autre part, que malgré une procédure « *particulièrement accélérée* » de la part de l'employeur (entre le 30 juin et le 5 août) l'administration, pour examiner le dossier, sur les 21 jours qui lui sont alloués, n'a utilisé qu'une journée ! Que de rapidité et d'efficacité, qui ose critiquer les lenteurs de l'administration ! Il ne reste plus qu'à espérer

que l'employeur ait su remercier comme il se doit l'auteur d'une telle diligence, le bien nommé, Philippe DUMONT (encore lui ...).

### S'enorgueillir des effets positifs liés aux changements législatifs, s'auto congratuler !

Le 30 janvier 2014, à l'occasion d'un débat à l'Assemblée Nationale sur le bilan de la loi de sécurisation de l'emploi, Michel SAPIN s'est ainsi félicité de la baisse de la judiciarisation des PSE. Comme si cela était le signe d'une pacification des relations sociales !

Concernant la critique consistant à dire que les DIRECCTE auraient tendance à avaliser trop facilement les décisions des entreprises, Michel SAPIN a pu encore se féliciter en brandissant un taux de refus d'homologation de 10% ! Que les employeurs tremblent devant une telle sévérité !!!

Vivement le bilan de la loi MACRON, on veut du rêve, toujours du rêve, encore du rêve !!!



**MERCI PATRON !**